

SE LOGER DANS LES YVELINES - 6^{ème} édition

Guide de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Yvelines



LOGEMENTS SPÉCIFIQUES

PROPRIÉTAIRES

LOCATAIRES

RECHERCHE

CONSEILS

LOGEMENT DES JEUNES

HÉBERGEMENTS

DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

SENIORS

AIDES FINANCIÈRES

COLOCATION

Les conseillers juristes de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) des Yvelines ont réalisé près de **160 000 consultations**, juridiques, fiscales et financières, entre 2007 et 2022.

De nombreux ménages, confrontés à des difficultés d'accès à un logement, sollicitent chaque année les conseils des juristes de notre association. Pour la majorité d'entre eux, les principaux obstacles rencontrés sont le coût élevé des loyers du parc privé et la longueur des délais d'attribution dans le parc social.

À ces problèmes, liés à l'insuffisance de l'offre par rapport à la demande, peuvent s'ajouter des contraintes particulières qui rendront la recherche de logements encore plus ardue, ressources financières modestes, entrée dans la vie active, perte d'autonomie, handicap ou autre situation spécifique.

Ce guide a pour ambition de **faciliter la recherche de logement** des yvelinois et futurs yvelinois. Il est composé de **13 fiches synthétiques** explicitant les différentes solutions de logement et leurs conditions d'accès, que ce soit dans le parc social, le parc privé, ou le parc spécifique.

Nous espérons qu'il pourra permettre à chacun, quel que soit son âge et sa situation, de trouver l'offre de logement qui lui correspond.

Les juristes de l'ADIL des Yvelines restent à votre disposition pour toutes les précisions dont vous auriez besoin, n'hésitez pas à les contacter par téléphone au 01 39 50 84 72.

L'équipe de l'ADIL des Yvelines

Siège social de l'ADIL78 : 80 bis av. du général Leclerc 78220 Viroflay

Agrément par l'ANIL : 1^{er} décembre 2006

Déclaration en Préfecture : 15 novembre 2006

Numéro d'immatriculation : 0784010760

Parution au Journal Officiel : 10 février 2007

Début d'activité : 2 juillet 2007

N° SIRET : 494 578 206 000 42 - ***Code NAF*** : 9499 Z

Directeur de publication : Angèle DUPONT, Directrice

Rédaction & relecture : Angèle DUPONT et

Émilie GARÇON, Directrice adjointe

Mise en page, graphisme et couvertures : Émilie GARÇON

Sources visuels graphiques (logos & pictos) : ANIL, flaticon.com

Date de publication : août 2023 © ADIL78

PARTIE 1 - Le parc de logements sociaux		
Fiche 1	Quelles conditions d'accès ?	6
Fiche 2	Comment déposer sa demande ?	7
Fiche 3	Comment sont attribués les logements sociaux ?	8
Fiche 4	Dans quels cas déposer un recours DALO / DAHO ?	9
PARTIE 2 - Le parc de logements privés		
Fiche 5	Comment accéder à un logement ?	11
Fiche 6	Comment accéder à un logement loué nu ?	12
Fiche 7	Quelles règles spécifiques pour la location meublée ?	13
Fiche 8	Quelles règles spécifiques pour la colocation ?	14
Fiche 9	Quels autres cas particuliers pour les logements privés ?	15
PARTIE 3 - Les logements adaptés et l'hébergement		
Fiche 10	Quelle offre spécifique pour les étudiants et les jeunes travailleurs ?	18
Fiche 11	Quelle offre spécifique pour les seniors ?	19
Fiche 12	Quelle offre spécifique pour les personnes handicapées ?	20
Fiche 13	Quelle offre spécifique pour les personnes en difficulté ?	21
ANNEXES - Tableaux récapitulatifs par type de parc		
	Les aides à l'accès et au maintien dans le logement	24
	Les différentes règles en lien avec les rapports locatifs	25
	L'ADIL & vous	26

PARTIE 1 :

Le parc de logements sociaux

Les obligations à respecter afin de prétendre au parc social sont la régularité de séjour sur le sol français et le respect des plafonds de ressources établis et révisés annuellement, en fonction de la composition familiale.

□ La régularité sur le sol français :

Les français et les étrangers en situation régulière peuvent prétendre à la demande de logement social. Les documents l'attestant sont : la carte d'identité ou le passeport valide d'un pays membres de l'Union Européenne ou de l'Espace Économique Européen ou de la Suisse, les titres de séjour et récépissé de renouvellement de titre de séjour et les récépissés délivrés au titre de l'asile pour une durée de 3 mois renouvelables.

 **Un récépissé de renouvellement de titre est accepté, mais pas le récépissé de première demande!**
Consulter la liste des pièces autorisées !

□ La composition familiale et la notion de sous-occupation :

La composition familiale a une influence sur les plafonds à respecter mais également sur l'occupation du logement. En effet, si le bailleur doit veiller à proposer un logement correspondant aux normes m²/personne, afin d'éviter la sur-occupation, les locataires doivent également s'assurer de ne pas être, en cours de location, en sous-occupation (1 pièce de plus par rapport au nombre de personne), pouvant entraîner la fin du droit au maintien.

□ Les plafonds de ressources :

Les ressources sont étudiées à l'entrée et surveillées chaque année par une enquête ressource envoyée par le bailleur qui peut donner lieu à l'application d'un Supplément de Loyer de Solidarité, en cas de dépassement des plafonds.

LES PLAFONDS DE RESSOURCES LOCATIFS AU 1^{er} JANVIER 2023 (PLAI, PLUS, PLS - arrêté du 27.12.2022)

Catégories de ménages	Plafonds de ressources 2022 dans les Yvelines ¹		
	PLAI Prêt Locatif Aidé d'Intégration	PLUS Prêt Locatif à Usage Social	PLS Prêt Locatif Social
1 personne seule	13 845 €	25 165 €	32 715 €
2 personnes sans personnes à charge à l'exclusion des jeunes ménages ² ou 1 personne seule en situation de handicap ³	22 567 €	37 611 €	48 894 €
3 personnes ou 1 personne seule + 1 à charge ou jeune ménage ² sans personne à charge ou 2 pers. dont au moins 1 en situation de handicap ³	27 126 €	45 210 €	58 773 €
4 personnes ou 1 personne seule + 2 à charge ou 3 personnes dont au moins 1 en situation de handicap ³	29 784 €	54 154 €	70 400 €
5 personnes ou 1 personne seule + 3 à charge ou 4 personnes dont au moins 1 en situation de handicap ³	35 621 €	64 108 €	83 340 €
6 personnes ou 1 personne seule + 4 à charge ou 5 personnes dont au moins 1 en situation de handicap ³	39 678 €	72 142 €	93 785 €
Par personne supplémentaire	+4 419 €	+8 038 €	+10 449 €

¹ A comparer au revenu fiscal de référence de 2018

² Est considéré comme jeune ménage, le couple (personnes mariées, vivant en concubinage ou liées par un pacte civil de solidarité) dont la somme des âges révolus est au plus égale à 55 ans.

³ Personne titulaire de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité ».

□ Pour déposer votre demande de logement social, vous pouvez :

➔ Remplir le formulaire en ligne sur : <https://www.demande-logement-social.gouv.fr>

➔ Remplir et déposer le formulaire papier auprès de votre mairie, CCAS (centre communal d'action social), Préfecture ou auprès des bailleurs sociaux.



Même en remplissant la demande en ligne, il vous faudra peut-être passer en **guichet enregistreur** pour que **vos documents soient confirmés** par celui-ci, **dans le cadre de la cotation** !

Retrouvez
le formulaire Cerfa
et sa notice
sur notre
site internet
(onglet « recherche d'un
logement »)

La demande est unique au niveau de la région Ile-de-France.

Les documents nécessaires pour remplir une demande de logement social, notamment en ligne, seront **uniquement** les justificatifs de régularité du séjour sur le sol français ou la carte d'identité des personnes concernées ainsi que votre avis d'imposition N-1 sur les ressources N-2. Cependant, plusieurs pièces pourraient être utiles à fournir pour recevoir une proposition adaptée.

□ Les pièces suivantes pourront vous être demandées en complément (article R441-1 du CCH) :

Suite au dépôt du formulaire, un numéro unique de demandeur de logement vous sera communiqué. Ce nu-

Selon vos ressources	Selon votre situation
➔ Livret de famille et certificat de scolarité; ➔ Jugement concernant la garde des enfants et l'attribution de la pension alimentaire; ➔ Jugement de divorce, ordonnance de non conciliation ou attestation de procédure en cours par avocat ou médiateur habilité.	➔ Dernier bulletin de salaire, notification pôle emploi, attestation de la caisse de retraite, bilan et K-bis pour les libéraux; ➔ Attestations de paiement des allocations sociales et familiales;

méro vous sera utile pour modifier votre demande pour tous changements de situation personnelle, ainsi que pour le **renouvellement annuel obligatoire à la date anniversaire**, sous peine de perte d'ancienneté.

Sur ce document, preuve de dépôt de la demande, une note sera désormais indiquée face à chaque commune mentionnée sur votre formulaire. C'est la cotation !

FOCUS

Qu'est-ce que la cotation ?

Chaque EPCI va se doter (ou est doté) d'une grille de points basés sur des critères légaux de situation, locaux et en fonction des justificatifs fournis par le demandeur.

La cotation est calculée automatiquement à partir des informations saisies sur votre demande de logement social.

Quand un justificatif est demandé, les points sont attribués uniquement si celui-ci est ajouté au dossier. En cas de proposition de logement, les refus entraînent un malus pour la cotation.



Votre note peut varier d'un EPCI à un autre : demandez des précisions auprès des guichets enregistreurs !

Les dossiers de demande de logement social sont étudiés en Commission d'Attribution de Logement (CAL), composées du bailleur qui présente ses logements disponibles, un représentant de la commune où est situé le logement et un représentant de l'état.

Trois dossiers sont présentés en CAL en fonction de l'adéquation avec les ressources et la composition des foyers (le nombre de personnes et leur âge, le lieu de travail et les équipements nécessaires à celui-ci).

Dans le département des Yvelines, le **délai d'attente médian** des ménages s'étant vu attribuer un logement social **en 2022, est de 19 mois** [source : DGALN / DHUP - Infocentre SNE (2022) - traitements DRIHL]. Ce délai varie beaucoup d'un territoire à un autre, selon la tension locative observée dans le parc social.

□ Lors de ces CAL, des niveaux de priorité sont accordés à certains ménages :

- ↳ Les personnes en situation de handicap ou les familles ayant une personne handicapée à charge dans un logement non adapté;
- ↳ Les personnes dont la demande s'avère urgente (insalubrité par exemple, ou encore expulsion);
- ↳ Les personnes hébergées chez un tiers, dans un logement de transition ou dans un établissement de résidence temporaire;
- ↳ Les personnes justifiant de violence au sein de leur couple.

Ces personnes peuvent, pour les trois premiers points, en plus de tout sens logique et moral, être reconnues prioritaires au titre du recours DALO ([cf. fiche 4](#)).

Même si le ménage dont est issue la personne victime de violence bénéficie déjà d'un logement social, la demande de cette personne ne pourra être refusée pour autant ([L441-1 du CCH](#)). Elle pourra également bénéficier de l'Accord Collectif Départemental.

Les réservataires tels que la commune, l'Etat ou encore Action logement, peuvent proposer des candidatures.

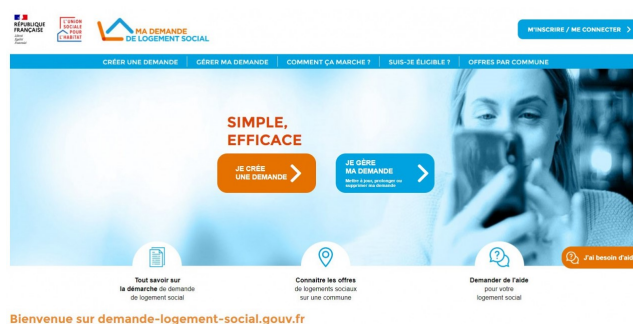
□ Une fois le dossier étudié, plusieurs réponses sont possibles :

- ↳ **Le dossier est retenu et la candidature acceptée:** le foyer recevra alors un courrier attestant que le logement lui est destiné et expliquant les démarches à effectuer afin de signer le contrat de location;
- ↳ **Le dossier est retenu mais non accepté en première position :** de fait, le logement ne lui sera attribué que si le premier foyer se désiste;
- ↳ **Le dossier est accepté mais sous conditions suspensives,** dans l'attente d'une pièce complémentaire;
- ↳ **Le dossier est refusé ou jugé irrecevable.**

Durant cette procédure, le demandeur a un droit à l'information sur le contenu de sa demande, sur le parc social et le délai d'attente et la décision de la CAL.

Aujourd'hui, toutes ces informations sont accessibles en ligne :

www.demande-logement-social.gouv.fr

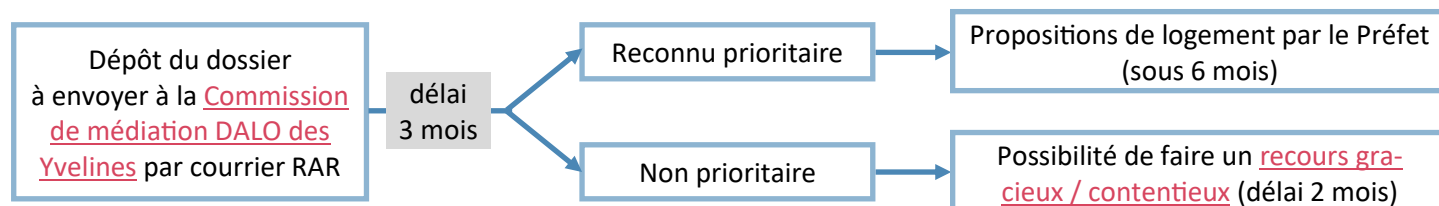


Face à l'urgence ou lorsque l'attente pour entrer dans le parc social est trop longue, il existe plusieurs moyens pour être reconnu prioritaire au titre du droit au logement ou du droit à l'hébergement opposable :

□ Le recours DALO :

Deux types de ménages peuvent déposer un recours DALO, après leur demande de logement social :

- ✎ Les ménages renouvelant depuis un délai anormalement long, qui est de trois ans dans les Yvelines;
- ✎ Les ménages répondant à un des critères d'urgence suivant :
 - * **dépourvus de logement, hébergés** chez un tiers ou en structure d'accueil,
 - * en situation d'**expulsion**,
 - * dans un logement **sous arrêté de péril ou d'insalubrité**,
 - * dans un logement **sur-occupé** avec des enfants mineurs ou une personne en situation de handicap,
 - * dans un logement **non décent** avec des enfants mineurs ou une personne en situation de handicap,
 - * dans un logement **non adapté au handicap**.



□ Le recours DAHO :

Cette commission peut également être saisie d'une demande d'accueil en structure d'hébergement, établissement de transition, logement foyer ou résidence hôtelière à vocation sociale, afin de parer à l'urgence d'une situation ne pouvant attendre les 9 mois totaux et théoriques de mise en place du recours DALO. Il est vivement recommandé avant cela de rencontrer un travailleur social afin que celui-ci vous inscrive au SIAO (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation). Une fois inscrits sur ce registre, les ménages priorités bénéficient souvent d'un dispositif d'accompagnement : ASLL (Accompagnement Social Lié au Logement) ou AVDL (Accompagnement Vers et Dans le Logement).

FOCUS

Qu'est-ce que l'Accord Collectif Départemental ?

Ces accords sont passés entre les bailleurs du territoire et la Préfecture, afin de permettre l'accès au logement aux ménages en difficultés. Chaque accord cible un certain type de public, à savoir, dans les Yvelines, les mêmes personnes que pour le DALO mais également les personnes en sous-occupation, celles victimes de violences ou encore ayant de faibles ressources.

Après avoir fait une demande de logement social, les ménages correspondant à ces critères peuvent solliciter une rencontre avec un travailleur social ou le personnel du service logement, habilité à les inscrire sur ce registre.

+ En savoir plus

- Vous pouvez accéder aux [formulaires DALO](#) et [DAHO](#), ainsi que [la liste des pièces](#) (comprenant l'adresse à laquelle envoyer les formulaires) mais également les [modèles types de courriers](#), (onglet recours DALO) afin de faire recours de la décision sur notre site en ligne.
- Vous pouvez également consulter l'[Accord collectif départemental des Yvelines](#).

PARTIE 2 :

Le parc de logements privés

1

La visite :

Lors de cette rencontre, posez des questions sur le montant des charges du précédent locataire, sur les consommables (chauffage, eau, électricité ou gaz) ainsi que sur les travaux à venir au sein de la copropriété ou dans le voisinage.

**Complétez la
check-list** 

Vous pouvez également demander à l'agence ou au propriétaire de vous donner rendez-vous pour la contrevisite à un autre moment de la journée que la première fois, afin d'évaluer si des désordres apparaissent dans un autre contexte (propres au logement ou à son environnement : quartier, voisin, rue passante...).

2

Le dépôt du dossier :

Les pièces justificatives pouvant être demandées, à vous-même ou à votre caution, sont encadrées par décret (sous peine d'amende). **Consultez les listes !**

3

Le refus de location :

Vous avez désormais porté votre choix sur une location et souhaitez candidater. Aucune candidature ne peut être refusée pour un motif discriminatoire, portant sur l'origine, le patronyme, le physique, le sexe, la situation familiale, le lieu de résidence, l'état de santé, l'orientation sexuelle, le handicap ou encore les opinions politiques (article 1 de la loi n°89-462 du 06.07.89).

Si cela venait à arriver, il vous serait alors possible de contacter le défenseur des droits, tout en apportant la preuve de cette discrimination.

4

La signature du contrat :

Suite à l'acceptation de votre dossier, un contrat de location devra être signé. Plusieurs pièces doivent désormais être annexés à celui-ci, dont **les diagnostics techniques obligatoires comprenant** :

- ↳ le diagnostic de performance énergétique;
- ↳ le constat de risque d'exposition au plomb (si le logement a été construit avant 1949);
- ↳ le constat de présence ou d'absence d'amiante dans les matériaux de construction (si le logement a été construit avant 1997);
- ↳ un état des risques naturels (selon les zones);
- ↳ un état de l'installation intérieure électrique ou au gaz (si le logement a plus de 15 ans);
- ↳ un état des nuisances sonores aériennes (selon les zones).

Doivent également être fournis la notice d'information sur les droits et obligations des locataires et les documents sur la copropriété, s'il s'agit d'une location en immeuble collectif.

5

L'état des lieux :

Prenez le temps de noter tous les défauts du logement pour éviter une comparaison en votre défaveur à la sortie du logement. Vous pouvez demandez à compléter l'état des lieux sous 10 jours et sous 1 mois à compter de la période de chauffe pour les installations.

Si un professionnel est intervenu pour la mise en location, **ses frais sont encadrés** :

⇒ Montage du dossier et rédaction de contrat :

- zones très tendues 12 €/m²
- zone tendues 10 €/m²
- autres zones 8 €/m²

⇒ État des lieux : 3 €/m²

Depuis la loi ALUR du 24 mars 2014 des contrats types ont été édités afin d'uniformiser les clauses inscrites dans les différents baux.

L'[annexe 1 du décret n°2015-587 du 29.05.2015](#) crée donc un **contrat type** pour la location nue, qui est applicable aux locations après le 1^{er} août 2015.

□ Le contenu du contrat :

Ces contrats comprennent **plusieurs parties** :

- ✎ La désignation des parties;
 - ✎ L'objet du contrat : la description du logement et la dissociation entre les parties privatives et communes;
 - ✎ La date de prise d'effet et la durée du contrat;
 - ✎ Les conditions financières : loyer et provisions pour charges, modalité de régularisation et de révision du loyer;
 - ✎ Les travaux;
 - ✎ Le montant du dépôt de garantie ;
 - ✎ Une clause de solidarité;
 - ✎ Une clause résolutoire;
 - ✎ Les honoraires de location;
 - ✎ Autres clauses particulières, dans la mesure où celles-ci restent conformes à la législation en vigueur.
- En effet, la [loi n°89-462 du 06.07.89](#) est d'ordre public et ne peut donc faire l'objet de dérogations.

Modèle donné à titre indicatif destiné à vous aider à rédiger votre courrier :
Il est de votre responsabilité de vérifier que le modèle correspond effectivement à votre situation.

Contrat de location nue

Le présent contrat est soumis à la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 relative à l'amélioration des rapports locatifs, ainsi qu'aux décrets du 28 août 1987 n° 87-732 relatif aux réparations locatives et n° 87-733 fixant la liste des charges récupérables.

Entre les soussignés,
Bailleur personne physique
..... (nom et prénom du bailleur), demeurant à
(adresse), ci-après dénommé « le bailleur », d'une part,
Ou s'il s'agit d'une personne morale :
(dénomination sociale) (forme) (siège social) (RCS) (numéro SIREN) dont le siège social est situé à (siège social), ci-après dénommé « le bailleur », d'une part,
Et,
Chacun une des trois hypothèses
a) En présence d'un locataire unique :
..... (prénom) (nom du locataire), demeurant à (adresse)
b) En présence de locataires vivant à la même adresse
(prénom) (nom du locataire) et (prénom) (nom du locataire), demeurant ensemble à (adresse)
c) En présence de copropriétaires :
..... (prénom) (nom du locataire), demeurant à (adresse)
Et
..... (prénom) (nom du locataire), demeurant à (adresse)
Et
..... (prénom) (nom du locataire), demeurant à (adresse)
C'est-à-dire dénommé « le preneur », d'autre part,
Il a été convenu et arrêté ce qui suit :
..... (nom du bailleur) loue à (nom du locataire) qui accepte les lieux ci-après désignés, à usage d'habitation, les (pièces), le locataire déclarant connaître les lieux pour les avoir vus et reconnaissant l'existence des éléments ci-dessus énumérés.
Désignation des lieux :
.....
1

[Disponible sur notre site internet](#)
[onglet « Bail »](#)

La location vide est régit par des **baux de 3 ans** lorsque le propriétaire est une personne physique ou une SCI familiale mais cette durée peut être allongée à 6 ans, lorsqu'il s'agit d'une personne morale.

□ Le congé :

En cas de congé, **le locataire se doit de respecter un préavis de 3 mois ou d'un mois**, selon certaines situations listées à l'[article 15 de la loi du 06.07.89](#).

Le propriétaire, quant à lui, ne peut donner congé à la date anniversaire du bail qu'en **respectant un préavis de 6 mois**, en appliquant un formalisme stricte et pour trois motifs précis :

- ✎ Motifs légitimes et sérieux (impayés de loyer, défaut d'entretien du logement, troubles du voisinage, ...);
 - ✎ Revente
 - ✎ Reprise
- Depuis janvier 2018, ce courrier doit contenir une [notice d'information sur les droits du locataire](#) face à ce dit congé.



+ Liens utiles

Consultez nos [modèles de courriers](#) pour donner congé en tant que propriétaire ou locataire.

**Locataire et départ du logement :
Complétez la check-list**

13

Pour bénéficier d'un loyer moins élevé pour une surface plus intéressante, il est possible d'opter pour la colocation.

Cela peut prendre deux formes : la conclusion d'un bail unique signé par l'ensemble des colocataires ou la conclusion de baux individuels.



□ Spécificités du bail unique :

- ✚ Les locataires peuvent souscrire une assurance commune.
- ✚ La dette est divisible à moins d'une clause de solidarité : cela signifie que sans cette clause, le propriétaire ne pourra faire supporter la dette de l'un aux autres locataires. Toutefois, la clause de solidarité ou d'indivisibilité est presque toujours ajoutée au contrat, permettant au propriétaire de se retourner contre un seul locataire ou contre tous en cas de dette de l'un d'entre eux.
- ✚ Le propriétaire doit signifier son congé à tous les locataires si aucune clause de solidarité est indiquée au contrat mais si cela est le cas, un courrier adressé à un seul locataire suffira.
- ✚ Le locataire souhaitant quitter le logement, peut donner son congé en propre, sans accord des autres locataires. Le propriétaire ne pourra pas imposer la signature d'un nouveau bail du fait de l'entrée d'un locataire remplaçant, un avenant suffit.
- ✚ En l'absence de clause de solidarité, le locataire ne sera tenu du loyer que le temps de son préavis, à moins qu'un nouveau locataire entre dans les lieux. Si une clause de solidarité existe, ce locataire et sa caution resteront solidaire du loyer durant 6 mois après la fin du congé, sauf entrée dans les lieux d'un nouveau locataire ([article 8-1 de la loi du 6.07.89 n°89-462](#)).
- ✚ Le concubinage étant une des formes de colocation en bail unique les plus connues, il est désormais possible de se désolidariser dès le lendemain de première présentation au bailleur d'une ordonnance de protection ou de la copie d'une condamnation pénale de l'autre locataire pour violences sur sa personne ou sur les enfants ([article 8-2 de la loi du 6.07.89 n°89-462](#)).
- ✚ Le locataire partant ne pourra demander restitution de son prorata de dépôt de garantie et devra donc attendre la fin de la colocation, où le propriétaire pourra rendre le dépôt de garantie à n'importe lequel d'entre eux.

□ Spécificités des baux individuels :

- ✚ Chaque locataire signe un bail comprenant son propre dépôt de garantie et une quote-part de loyer, et un contrat d'assurance;
- ✚ Il n'est tenu que pour sa part de loyer et n'est donc pas solidaire des autres locataires.
- ✚ Chaque locataire doit avoir des parties privatives supérieures ou égales à 14m² et 33m³.

+ Plus d'infos

La colocation peut être nue ou meublée, dans un cas comme dans l'autre, il faudra alors suivre les normes de droits applicables à ces deux modalités de mise en location (cf. [fiche 6](#) et [fiche 7](#)).

Si le contrat est un contrat unique, il peut donc suivre les baux types édités.

Il existe aujourd'hui d'autres façons de louer un bien dans le parc privé, auxquelles est venu s'ajouter le bail mobilité.

□ Le bail mobilité:

Afin de s'adapter à la grande mobilité professionnelle que peuvent connaître aujourd'hui les travailleurs, un contrat de location plus souple a été mis en place par cette loi.

En effet, dorénavant, les personnes en recherche d'emploi **répondant à un de ces critères** peuvent demander à bénéficier de ce bail mobilité :

- ✎ Les personnes en formations professionnelles;
- ✎ Les étudiants en cursus supérieurs ou en apprentissages;
- ✎ Les personnes engagées volontairement dans un service civique;
- ✎ Les personnes subissant une mutation professionnelle ou exerçant une mission temporaire dans le cadre de leur contrat de travail.

⚠ Le bailleur n'a pas l'obligation d'accepter ce type de bail, il est libre de contracter en meublé classique !

Ce contrat a **plusieurs spécificités** :

- ✎ Exclusivement réservé à la **location meublée** (respect de la liste des équipements obligatoires et de la notion d'inventaire : cf. [fiche 7](#));
- ✎ Durée **minimale d'un mois et maximale de 10 mois**.
- ✎ Le locataire n'a pas à avancer de dépôt de garantie;
- ✎ Le locataire peut donner congé en respectant un préavis d'un mois.
- ✎ Le bailleur, quant à lui, ne peut donner congé au locataire, **le contrat n'étant pas reconductible**, que ce soit tacitement ou explicitement.

En effet, les deux parties ne peuvent le renouveler qu'une seule fois, par avenant, et en respectant la durée maximale de 10 mois.

Passé ce délai, si les parties veulent prolonger la location, elles devront signer un contrat de location meublée classique.

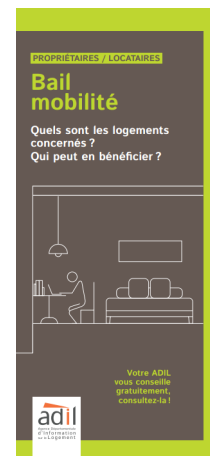
Hormis ces spécificités, la réglementation applicable concernant la vie du contrat et les obligations des deux parties sont celles prévues par la loi n°89-462 du 06.07.89 applicables aux contrats de location du parc privé.

□ Le contrat pour durée limitée prévu à l'article 11 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 :

Il s'agit de contrat d'une **durée réduite entre 1 an et 3 ans, pour la survenance d'un événement particulier et prévu**, qui doit être inscrit au contrat.

Avant la fin du contrat, du fait de la survenance de l'événement, le bailleur doit respecter un préavis de 2 mois.

Si l'événement ne se produit pas, le bailleur pourra proroger une fois le bail mais au-delà, le contrat sera réputé être de 3 ans.



□ La chambre chez L'habitant :

Bien que cela arrive le plus souvent dans le cadre du meublé, cela peut concerner aussi bien le nu que le meublé. Les dispositions applicables sont donc les mêmes que dans ces deux domaines.

Cependant, le bail est en cela original qu'il doit différencier les parties privatives dont le locataire aura la jouissance exclusive et les parties communes auxquelles celui-ci aura accès mais dans le respect d'un règlement intérieur.

Dans le cadre des parties privatives, le locataire ne peut voir ses droits restreints.

Si des dégradations ont lieu dans les parties communes, la responsabilité du locataire ne pourra être engagée, n'en ayant pas la jouissance exclusive, à moins d'apporter la preuve de la dégradation de son fait.

Découvrez plus
d'informations
sur la cohabitation
intergénérationnelle
en page 19
de ce guide

□ L'intermédiation locative :



Ce dispositif permet aux locataires modestes d'accéder au parc locatif privé, avec la certitude d'avoir un logement autonome, stable et respectant les normes de décence.

En contrepartie, le bailleur est assuré d'avoir :

- ↳ Un loyer, quand bien même le logement ne serait pas occupé,
- ↳ Un bien en bon état,
- ↳ Un avantage fiscal pouvant aller jusqu'à 85%.

Ce système peut prendre deux formes : la sous-location via [Solibail](#) ou la gestion par une Agence Immobilière à Vocation Sociale.



Qu'est ce qu'une convention d'occupation ?

FOCUS

Face à des situations d'urgence, comme cela a pu être le cas pour les personnes déplacées d'Ukraine, la convention d'occupation précaire, notion issue de la jurisprudence, peut être une solution pour régulariser la situation.

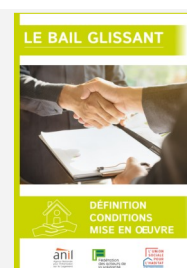
Il faut pour cela que la **situation soit temporaire et précaire**, l'objectif n'étant pas de déroger aux contrats de location réglementés.

Cette convention est rédigée sans conditions particulières, prévoyant une redevance modique et respectant les normes de droit civil (modèle de clauses-types - onglet bail).

Celle-ci peut par exemple être utilisée pour l'occupation de bien en projet de démolition ou encore dans le cadre d'un relogement pendant travaux.

+ Liens utiles

Découvrez le nouveau guide sur « [le bail glissant](#) » réalisé par l'ANIL, en partenariat avec la Fédération des acteurs de la solidarité et l'Union sociale pour l'Habitat >>>



PARTIE 3 :

Les logements adaptés et l'hébergement

Si les jeunes auront naturellement tendance à aller vers une chambre chez l'habitant ou la mise en place d'une colocation avec d'autres étudiants ou jeunes travailleurs, d'autres possibilités s'offrent à eux :

□ Les Foyers Jeunes Travailleurs (FJT) :

Il s'agit ici de foyer accueillant des jeunes travailleurs de 16 à 30 ans, afin de les accompagner dans leur insertion professionnelle et sociale, ce qui passe notamment par l'aide à l'accès à un logement autonome.

Pour prétendre à un studio ou un T2 meublé, il faut s'inscrire tout d'abord sur le site de l'[ALJT](#) (Association pour le Logement des Jeunes Travailleurs). Ce site recense également toutes les résidences dans ce réseau.

Pour accéder à ces logements, aucun frais de dossier n'est demandé. Seul le dépôt de garantie équivalent à un mois de redevance, qui dans certaines conditions peut faire l'objet d'un LocaPass, doit être fourni.

Tous les logements du réseau permettent d'obtenir les APL. Le prix de ce type de logement varie entre 350€ et 600€ (hors aide au logement), selon la typologie du logement. (Source : [URHAJ](#))

Afin de faciliter le parcours résidentiel des jeunes, [la démarche Pass' Logement](#)® permet de reloger les résidents après leur séjour en l'ALJT. Ils bénéficient d'un suivi et d'une entrée particulière au parc social, grâce à un site en ligne auquel ils peuvent se connecter, après étude de leur dossier par les encadrants du foyer, et sur lequel les bailleurs sociaux peuvent déposer des propositions de logement adéquates.

□ Les résidences universitaires :

Si vous êtes étudiants, vous pourriez prétendre à une chambre, un studio ou un T2 dans une résidence universitaire privée ou publique :

- **Pour accéder aux résidences publiques**, il vous suffit de vous rapprocher du [CROUS](#) (Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires) dont vous dépendez.
- **Pour les résidences privées**, cela s'avère plus complexe de les recenser, mais certains sites essayent de tenir à jour un listing de ces habitats, notamment le site [Adèle](#) ou celui de l'[ARPEJ](#).

FOCUS

Qu'est ce que la cohabitation intergénérationnel solidaire?

L'[article 117 de la Loi Elan](#) a introduit la possibilité pour les locataires (*information du propriétaire mais pas d'accord nécessaire*) ou propriétaires de **plus de 60 ans** de louer à un locataire de **moins de 30 ans**, afin de renforcer le lien social pour les premiers et d'accéder à un logement pour les seconds.

Ce type de contrat est régi par une **charte de cohabitation** à définir par arrêté et hors champs de la loi n°89-462 du 06.07.89. Les parties sont donc libres de fixer la durée, la contrepartie financière et les services possibles accompagnement cette location.

Le préavis n'est dans ce cas que d'un mois pour l'une ou l'autre des parties.



+ Liens utiles

- ➔ Consulter [la liste des structures d'hébergement pour les jeunes travailleurs](#)
- ➔ Afin de vous accompagner, dans la vie quotidienne, il vous est possible de contacter l'[URHAJ d'Ile-de-France](#), [Yvelines Information Jeunesse](#) et les [CLLJ](#) (comité local pour le logement autonome des jeunes) du département ou encore le réseau [Cohabitis](#) (cohabitation intergénérationnelle solidaire).

Notre lettre d'info
sur la
cohabitation
intergénérationnelle



Il existe plusieurs types de logement pour les personnes âgées avec **différents degrés de prise en charge** de la personne, des soins et de la perte d'autonomie.

□ Les résidences autonomes (ex logements-foyers) :

Les personnes âgées y ont leur propre espace privatif sous forme de studio ou de deux pièces, tout en ayant la possibilité d'accéder à des parties communes et à des services collectifs.

Il s'agit donc ici d'accueillir des personnes en perte d'autonomie mineure, ayant le statut de locataire, mais aspirant à plus de proximité et moins de solitude.

□ Les maisons de retraite :

Dans ces structures, les personnes âgées peuvent prétendre à davantage de services, notamment de soin et de restauration. Qu'il s'agisse de maisons de retraite privées ou publiques, celles-ci sont généralement composées de chambres meublées et d'espaces assurant l'animation, la restauration mais également un réel suivi médical.

□ Les EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes) :

Il s'agit ici d'un accompagnement poussé face à des gens souffrant d'une perte d'autonomie importante ou d'une pathologie nécessitant un suivi médical rapproché. Ces établissements proposent alors 3 tarifs :

- ✎ **Hébergement** : ce tarif comprend des frais hôtelier, de restauration, d'entretien et d'animation à régler par la personne hébergée;
- ✎ **Dépendance** : ce tarif comprend en plus un accompagnement personnalisé dans la vie quotidienne et peut donner lieu au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie et à une réduction d'impôt;
- ✎ **Soin** : ce tarif est automatiquement payé par l'assurance maladie pour une prise en charge médicale de la pathologie.

Pour vous renseigner sur les aides financières auxquelles vous pouvez prétendre en fonction du type de structures, il vous est possible de contacter la CAF (APL dans le cadre de résidence autonomie), votre Caisse de retraite ainsi que le Conseil Départemental des Yvelines.

FOCUS

L'Agence AutonomY

C'est le **guichet unique** interdépartemental (Yvelines/Hauts-de-Seine) dans l'accompagnement **des seniors** (60 ans et plus) **et des personnes en situation de handicap** dans leurs projets d'adaptation de leur logement et leurs démarches d'accès aux aides financières.



+ Liens utiles

- ➔ Consulter le **portail national pour les personnes âgées** et leurs proches (besoin d'information, perte d'autonomie, trouver un EHPAD, aides financières...) : www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr
- ➔ Le site [ViaTrajectoire](http://ViaTrajectoire.fr) aide toute personne qui cherche une place en maison de retraite, c'est un service public gratuit, confidentiel, en ligne et sécurisé.



Bien que les normes d'accessibilité et d'adaptation des logements soient de plus en plus contraignantes, les difficultés de recherche de logement adapté au handicap, ne se limitant pas au fauteuil roulant, restent une réalité.

Pour remédier à cela, deux points peuvent être mis en avant : **l'accès à un parc spécialisé et l'adaptation du parc existant.**

□ Un parc spécialisé pour répondre aux différents degrés de handicap :

Les besoins et donc les solutions d'hébergement ou de logement varient en fonction de chaque personne. Il existe donc un large panel d'offres possibles :

- ↳ **La colocation ou la chambre chez l'habitant** (*cf. page 17*), notamment pour les personnes ayant un handicap nécessitant la vigilance d'une personne extérieure mais pas d'accompagnement particulier;
- ↳ **L'habitat inclusif**, qui regroupe des petits ensembles de logements indépendants, caractérisés par des espaces de vie individuelle et des espaces de vie partagée, dans un environnement adapté et sécurisé;
- ↳ **L'hébergement de courte durée ou non médicalisé**, telles que les structures d'accueil temporaire, les foyers de vie ou encore les foyers pour travailleurs handicapés;
- ↳ **L'hébergement long et médicalisé** dans des foyers d'accueil médicalisés ou dans des maisons spécialisées.

Ces différentes solutions sont très clairement définies sur le site : www.handicap.gouv.fr. Ces hébergements peuvent donner lieu au versement de l'[allocation de logement sociale](#).

□ Une adaptation du parc existant :

Le propriétaire ne peut s'opposer aux travaux d'aménagement du locataire, dès lors que ceux-ci n'impliquent pas une transformation de la chose louée (*article 6 loi n°89-462 du 06.07.89*).



Face au handicap, le propriétaire peut donc être proactif en finançant les travaux notamment par le biais des [aides de l'ANAH](#), accordées sous certaines conditions, ou laisser le locataire effectuer les travaux, avec des aides de la part de la CAF, du Conseil Départemental ou encore d'Action Logement.

Tous deux pourront bénéficier de la [TVA à taux réduit](#) ou du [crédit d'impôt pour l'adaptation du logement](#).

 **Pour rappel**, le fait d'être dans un logement non adapté à son handicap est un critère de priorité au titre du DALO et de l'accord collectif (*cf. fiche 4*).

+ Liens utiles

- ➔ Consulter [la liste des hébergements spécialisés](#), pour les personnes en situation de handicap, dans les différents territoires yvelinois.
- ➔ Contacter le [pôle autonomie territorial](#) (PAT) le plus proche de chez vous, la [MDPH](#) (Maison Départemental des Personnes Handicapées) ou encore l'[APAJH](#) (Association Pour jeunes et adultes handicapés) des Yvelines.

Notre lettre d'info
sur la possibilité de
réaliser des travaux
à ses frais en tant
que locataire



Devant la tension locative, des ressources faibles ou une situation d'urgence (expulsion ou encore conflits familiaux) la demande d'hébergement est de plus en plus importante.

Plusieurs types de structures existent :

❑ **Les logements foyers, les résidences sociales ou les pensions de famille :**

Il s'agit de résidences comprenant des parties privatives et communes, recevant un public en difficultés sociales ou financières.

❑ **Les Résidences Hôtelière à Vocation Sociale (RHVS) :**

Ces résidences sont composées d'un ensemble de logements autonomes meublés, permettant un séjour à la journée, à la semaine ou au mois.

Jusqu'en 2017, ces résidences n'avaient pas vocation à assurer un suivi. De fait, les publics nécessitant un suivi médical, psychologique ou social n'y étaient pas acceptés.

Depuis la loi Égalité et Citoyenneté, ces publics peuvent accéder à ces résidences, et celles-ci doivent s'engager, si elles réservent plus de 80% de leur chambre à ce type de public, à assurer un espace et un personnel permettant d'effectuer ce suivi sur place.

❑ **Les structures spécifiques aux demandeurs d'asile :**

Les Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) sont des structures réservés aux demandeurs d'asile durant le traitement de leur dossier par l'OFPRA ou la CNDA.

Face à l'urgence, ceux-ci pourront également être hébergés dans des structures de transition, de part le dispositif d'hébergement d'urgences des demandeurs d'asile.

❑ **Les structures d'hébergement d'urgence :**

Ce type d'hébergement passe notamment par le Service Intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO), qui répond à un double niveau de prise en charge des sans abri ou sans domicile fixe : l'urgence et l'insertion.

Les travailleurs sociaux peuvent solliciter ce réseau pour obtenir une place en Centre d'Hébergement d'Urgence (durée illimitée, jusqu'à ce que la situation soit solutionnée) ou en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (accompagnement à la réinsertion sociale).

Si aucune place ne se libère dans ces structures, un recours DAHO pourrait être mis en place (cf. fiche 4).

+ Liens utiles

- ➔ Consulter la liste des structures d'hébergement dédiées aux personnes rencontrant des difficultés **particulières** (migrants, demandeurs d'asiles, familles en difficulté, personnes isolées, personnes en difficulté d'insertion sociale, personnes sans logement...)

ANNEXES :

Tableaux récapitulatifs par type de parc

Les aides à l'accès et au maintien dans le logement

	Parc social	Parc privé
Pour accéder	- L'avance LocaPass est une avance du dépôt de garantie contre remboursement en 25 mois, sans intérêt. Cette offre est ouverte au moins de 30 ans et aux salariés privés. Son montant maximal est de 1 200 euros. /!\ Elle peut être demandée dans un délai maximal de 2 mois suivant l'entrée dans les lieux et commence à être remboursée 3 mois après l'avance. - Le FSL accès est une aide du département, recouvrant plusieurs formes : dépôt de garantie, cautionnement, aide au premier loyer, assurance habitation, frais d'agence, ameublement. Elle est délivrée aux foyers ayant un quotient social inférieur à 1200€. - La CAF peut, pour les deux parcs, développer des aides au déménagement. - La garantie VISALE est un cautionnement par Action Logement passant par l'obtention d'un visa en ligne ouvert aux étudiants ou alternants des deux parcs. /!\ Peuvent y prétendre des actifs de moins de 30 ans, de plus de 30 ans mais sous conditions et les prétendants à un bail mobilité, uniquement dans le parc privé.	
Pour se maintenir	- Le FSL maintien est une aide au paiement de 6 mois d'impayés de loyer (ou de certaines dettes dues à la vie dans le logement), pour les ménages dont le quotient est inférieur à 1200€ et qui ont repris le paiement courant depuis au moins 3 mois. - Afin de bénéficier des aides FSL, il est important de se rapprocher d'un travailleur social. - Les assistantes sociales du CIL Pass Assistance étudient et accompagnent les ménages en difficultés dans leurs droits aux aides d'Action Logement, telles que aides sur quittances, prêts pour paiement d'impayés, ... Mobili-Jeune® est une aide d'Action logement, destinée aux jeunes de moins de 30 ans en cours d'apprentissage au sein d'une entreprise privée, depuis moins de 6 mois, et dont le salaire est égal ou inférieur au SMIC. Cette aide est une participation au loyer entre 10 et 100€. - L'intervention de la CAF passe par l'attribution des aides au logement ou des aides sociales.	
Pour adapter	Afin d'adapter les logements du parc social ou du parc privé au vieillissement ou au handicap, plusieurs aides sont disponibles : - L'aide de l'Anah «Habiter Facile» : bien vieillir ou handicap; - Les aides de l'ANAH : délivrées au propriétaires bailleurs; Le crédit d'impôt; La TVA à taux réduit (partie « avantages fiscaux liés aux travaux »).	

Les différentes règles en lien avec les rapports locatifs

	Parc social	Parc privé
Loyer / charges	Dans le parc social les loyers sont plafonnés par m². Toutefois, les m² à prendre en compte ne sont pas les mêmes si le <u>logement a été conventionné avant 96</u>, où la surface à prendre en compte sera la surface <u>corrigée</u>, ou après. Dans le second cas (après 96), il s'agira de la <u>surface utile</u>. Le décret listant les charges récupérables est le <u>décret n°82-955</u> pour le parc social.	La révision des loyers, <u>durant le bail ou à la relocation, est encadrée</u> par l'IRL (indice de référence des loyers), si une clause de révision est prévue dans le contrat. Les provisions pour charges donnent lieu à une <u>régularisation</u> au terme de l'année civile, ce qui n'est pas le cas avec le forfait. Le montant des provisions peut-être réévalué alors que le <u>forfait doit être</u> révisé en fonction de l'IRL également. Le décret listant les charges récupérables est le <u>décret n°87-713</u>.
Obligations bailleur / locataire	Les obligations sont les mêmes pour le propriétaire et le locataire dans le parc privé ou social, à savoir : <u>Pour le propriétaire :</u> • Louer un logement décent et respectueux de la santé et de la sécurité de ces occupants; • Entretenir le bien; • Assurer la jouissance paisible de celui-ci et prémunir le locataire de troubles de voisinages. <u>Pour le locataire :</u> • Payer le loyer et les charges dus; • Entretenir le bien, sans le transformer sans accord du propriétaire; • L'assurer; • En jouir paisiblement; • Laisser accès pour des travaux ou pour des visites. Les réparations locatives sont listées au <u>décret n°87-712</u> et reprises point par point sur cette <u>page du site</u> du Ministère.	
Fin de bail et état des lieux	Le locataire peut quitter le logement lorsqu'il le souhaite en respectant un préavis de trois mois ou d'un mois, en fonction des situations, et un formalisme précis, et ce dans n'importe quel parc. Dans le parc social, le locataire a un droit au maintien, de fait le bailleur ne peut lui donner congé. Aujourd'hui, cela est tempéré par la fin de ce droit pour sous occupation ou pour absence de renvoi de l'enquête, du supplément de loyer de solidarité, pendant 2 ans. Le non respect des obligations du locataire peut donner lieu à une procédure d'expulsion malgré tout.	Dans le parc privé, pour donner congé à son locataire, le bailleur devra respecter un préavis de 3 mois (dans le meublé) ou de 6 mois (vide), préciser le motif et suivre un formalisme stricte. Un état des lieux est organisé en fin de location et conditionne la restitution du dépôt de garantie, selon des critères prévus à l'<u>article 22 de la loi n°89-462 du 06.07.89</u>.

UN GUICHET UNIQUE D'INFORMATION sur le logement et l'habitat

Créée à l'initiative conjointe du Département des Yvelines et de l'État en juillet 2007, l'**Agence Départementale d'Information sur le Logement des Yvelines** est agréée par le Ministère du Logement et l'Agence Nationale d'Information sur le Logement (ANIL). La structure associative (régie par la loi de 1901) de l'ADIL et la pluralité de ses membres garantissent l'objectivité et la qualité du service rendu aux Yvelinois, aux collectivités locales et aux acteurs de l'habitat.

UN CENTRE D'INFORMATION ET 20 PERMANENCES SUR 4 TERRITOIRES

Le conseil juridique, fiscal et financier, qui consiste à informer les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial, est **l'une des missions principales de l'ADIL78**. Afin de faciliter la rencontre entre les juristes et les particuliers, nous sommes présents dans 21 points d'information du Département.



MODELES DE COURRIERS

(il est de votre responsabilité de vérifier que le modèle choisi correspond à votre situation).

VERSAILLES GRAND PARC

VIROFLAY - Siège de l'ADIL
80 bis avenue du Général Leclerc

FONTENAY-LE-FLEURY
Point Justice - Mairie

VELIZY-VILLACOUBLAY
Mairie (Service logement)

LA CELLE-SAINT-CLOUD
Centre Social « André Joly »

SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

SARTROUVILLE
Point Justice - PAD@

MONTESON
Mairie

CARRIERES-SUR-SEINE
Mairie

HOUILLES
Centre communal d'action sociale

CHATOU
Centre communal d'action sociale

SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
Point Justice

MARLY-LE-ROI
Centre communal d'action sociale

GRAND PARIS SEINE ET OISE

MANTES-LA-VILLE
Point Justice - CVS A. Serre

MANTES-LA-JOLIE
Point Justice - AGORA

LES MUREAUX
Point Justice

CARRIERES-SOUS-POISSY
Point Justice - Pôle M. Colucci

CHANTELOUP-LES-VIGNES
Point Justice

ACHERES
Point Justice

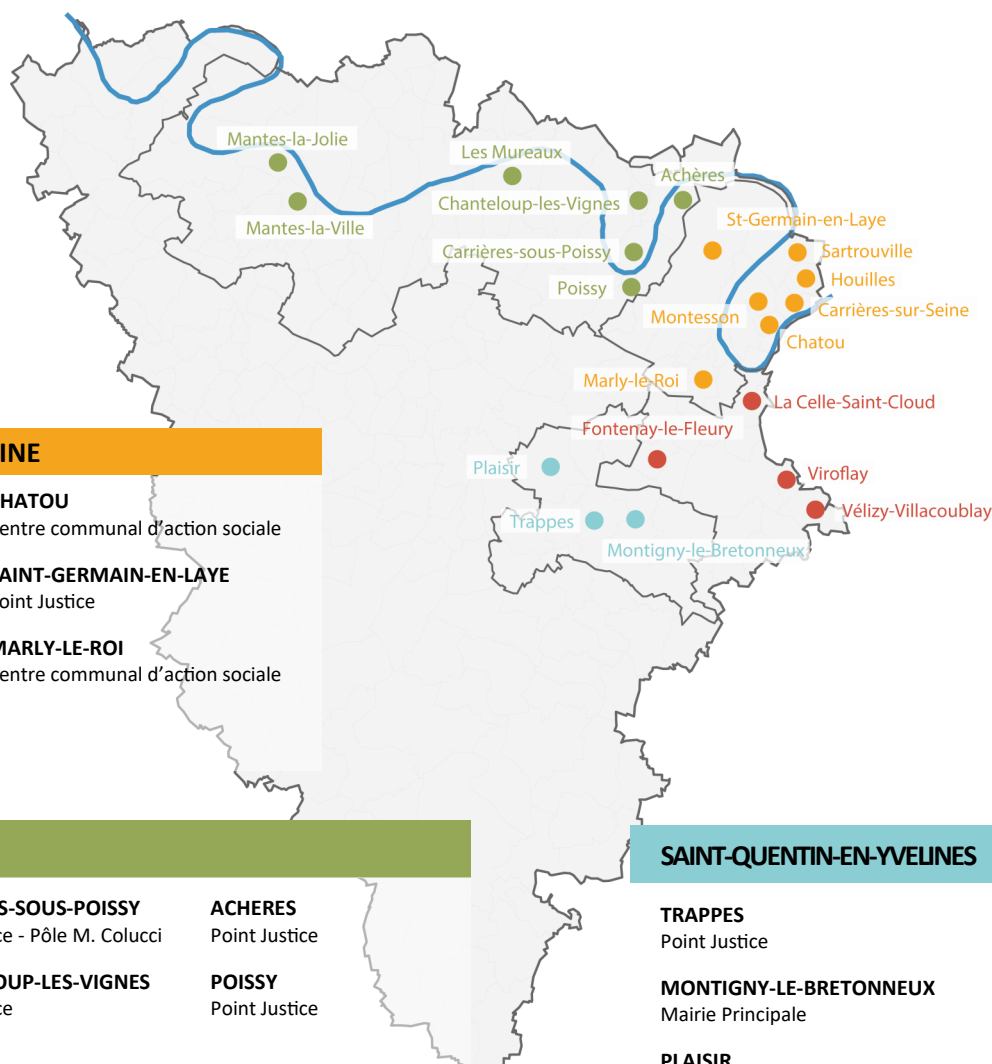
POISSY
Point Justice

SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

TRAPPES
Point Justice

MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
Mairie Principale

PLAISIR
Point Justice - Maison des familles
« Flora Tristan »



DES PUBLICATIONS ET PLAQUETTES D'INFORMATION

Les Guides :

- ❖ « Rapports Locatifs » - 5^{ème} édition
- ❖ « Accession à la propriété » - 5^{ème} édition
- ❖ « La vie en copropriété » - 1^{ère} édition
- ❖ « Rénovation énergétique » - 4^{ème} édition



Les plaquettes d'information :

La location :

- ❖ La recherche d'un logement dans le parc social : pour qui et comment ?
- ❖ Lutte contre l'habitat indigne dans les Yvelines : pourquoi, qui, comment ?
- ❖ Entrée dans le logement
- ❖ Se porter caution

Consulter les autres plaquettes disponibles

(copropriété, accession, fiscalité, ...)

UN LARGE CHOIX DE COMMUNICATION

Les newsletters :

- ❖ La cohabitation intergénérationnelle
- ❖ Vous êtes locataire : avez-vous la possibilité de réaliser des travaux à vos frais dans le logement loué ?
- ❖ L'interdiction de louer et le gel des loyers

Consulter toute nos lettres d'information

**S'inscrire aux
lettres d'informations
de l'ADIL 78**

Nous suivre sur le site internet et les réseaux sociaux :



Nous écrire :



LOCATION OBSERVATION
ACCESSIBILITÉ
INFORMATION PROXIMITÉ
PARC SOCIAL
SENIORS AIDES
FINANCIÈRES

AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT

80 bis avenue du Général Leclerc 78220 VIROFLAY

Tél. : 01 39 50 84 72 - contact@adil78.org - rdv.adil78.org

www.adil78.org

Ouvert du lundi au vendredi [sauf le jeudi après-midi]

9h - 12h30 / 13h30 - 17h

LOCATAIRES ÉCONOMIES
RÉNOVATION D'ÉNERGIE
HÉBERGEMENT
PROPRIÉTAIRES FISCALITÉ
ACCÈS AU LOGEMENT HABITAT
TRAVAUX D'ADAPTATION
PROXIMITÉ HANDICAP
COLOCATION
JEUNES RECHERCHE
TRAVAILLEURS CONSEILS

